



## Arrêt maladie en temps partiel: heures supp?

Par **tiflof**, le **12/12/2011** à **21:41**

Bonjour,

je suis actuellement en CDI à temps partiel, 80h/mois, répartis aléatoirement sur le mois, que ce soit les we ou les jours fériés.

J'ai été en arrêt maladie du 27/10 au 31/10.

Au mois d'octobre, j'ai travaillé 95 heures, malgré mon arrêt maladie.

Je vois que mon employé m'a retiré 13h de travail sur le salaire de base (en effet, 5 jours d'absence pour un contrat à 80h/mois, au prorata, ça fait 13h de moins, je suis d'accord).

Au mois d'octobre, sur mon bulletin de salaire, je vois qu'ils m'ont payé 8h au taux normal (car heures complémentaires: 10% de 80h), puis 7h à 125%.

Hors, du coup, avec ce qu'on m'a retiré sur mon salaire (soit 13h au mois d'octobre), j'ai 13 heures qui ne sont pas payées, non??

De plus, à partir de combien d'heures dois-je être payé au taux 125%? Ne suis je pas, du coup, sur un contrat de  $80-13=67h$ ? Donc heures complémentaire à partir de 67h et non 80h?

Merci pour votre réponse!!!

Par **P.M.**, le **12/12/2011** à **22:08**

Bonjour,

Normalement, ce n'est pas la règle qu'un horaire à temps partiel soit réparti aléatoirement puisque la répartition des jours de travail doit être prévu au contrat de travail...

Puisque malgré votre arrêt-maladie vous avez quand même fait plus que l'horaire contractuel l'employeur n'avait pas à vous retirer les 13h...

Par **tiflof**, le **12/12/2011** à **22:17**

C'est un contrat d'agent de sûreté aéroportuaire.

Sur mon contrat, il est écrit que je peux

*"être affecté indifféremment de jour, de nuit, les dimanche et les jours fériés, un planning de travail sera remis avec un délai de prévenance conforme aux dispositions conventionnelles. Le soussigné occupera un emploi à temps partiel sur la base de 80h par mois...."*

Tout est issu d'une convention collective. Ils me font faire des semaines de 6h comme des semaines de 30h, ce n'est pas légal?

Autre question du coup:

en fait, j'ai un peu raccourci ma question pour simplifier et ne pas vous embrouiller. Mais au mois de novembre (du 1er au 6), j'étais aussi en arrêt.

Par contre, j'ai fait 75h ce mois. Comment aurait du être calculé mon salaire, et à parti de combien d'heures au taux 125% (si des heures doivent être payées à ce taux).

Car là ils ont fait encore pire: sur mon salaire de base, il m'ont retiré 16h de travail (6 jours d'absence, au prorata de 80h/mois), sans rien me payer en plus! Donc j'ai été payé 64h alors que j'en ai travaillé 75...

Merci!

Par **P.M.**, le **12/12/2011** à **22:20**

Si en novembre vous n'avez pas accompli l'horaire prévu, toutes vos heures devraient être payées au taux normal...

Il faudrait que vous indiquiez l'intitule de la Convention Collective à défaut de son numéro...

Par **tiflof**, le **12/12/2011** à **22:25**

En novembre, je n'ai pas accompli le nombre d'heures prévu, mais toutes mes heures doivent être au taux normal???

Car, vu que j'ai été en arrêt 6 jours, ils m'ont rajouté bien plus d'heures sur le reste du mois que ce qui était prévu au départ. (en gros je pensais que vu qu'ils me retirent 16h de salaire, ils considèrent que j'ai  $80-16=64$ h à faire, donc à partir de la 65e heure, c'est heure complémentaire, non?)

En bref, vous m'expliquez que, si quelqu'un qui a un contrat à 15h/semaine et est en arrêt maladie la première quinzaine du mois, l'employeur peut le faire travailler 30h/semaine au taux normal la deuxième quinzaine???

Par **tiflof**, le **12/12/2011** à **22:28**

Pour la convention, j'ai trouvé:

IDCC1351, Annexe VIII

Par **P.M.**, le **12/12/2011** à **23:48**

Personnellement, sauf erreur de ma part, ni à l'Annexe VIII ni ailleurs, je n'ai trouvé de dispositions particulières sur de tels aménagements du temps partiel à la [Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité...](#)